



Bruxelles, le 9 novembre 2023
(OR. en)

15252/23

LIMITE

AGRI 697
AGRISTR 61
COH 82
SOC 754
EMPL 539
ENV 1273

NOTE

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité spécial Agriculture/Conseil |
| Objet: | Conclusions sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE - <i>Approbat</i> |

À la suite de la confirmation par les délégations de la non-objection au texte figurant en annexe des conclusions du Conseil sur le sujet susmentionné, dans le cadre d'une "procédure de silence" ayant pour délai le 9 novembre 2023, le CSA et le Conseil sont invités à approuver ces conclusions sans modification lors de leurs réunion et session respectives des 14 et 20 novembre 2023.

À l'occasion du débat public qui aura lieu lors de la session du Conseil du 20 novembre 2023, les États membres sont invités à mettre davantage l'accent sur leurs priorités et à faire part de leurs préoccupations concernant le développement futur des zones rurales de l'UE.

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT les articles 39 et 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et que le fait d'œuvrer en faveur de zones rurales dynamiques, multifonctionnelles et prospères constitue un élément important des stratégies globales de l'UE ainsi qu'un objectif commun d'une série de politiques et d'instruments politiques de l'UE;

PRENANT ACTE DE CE QUI SUIT:

- la communication de la Commission (COM (2021) 0345) du 30 juin 2021 intitulée "Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE: vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040";
- la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2022 (2021/2254 (INI)) et les avis du Comité européen des régions (2022/C 270/04) et du Comité économique et social européen (2022/C 290/22) sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union;
- le rapport de la conférence sur le pacte rural qui s'est tenue à Bruxelles en juin 2022 et le lancement du groupe de coordination du pacte rural;
- les enseignements tirés de la conférence sur le pacte rural qui s'est tenue à Uppsala (Suède) les 3 et 4 mai 2023; et
- les résultats et les recommandations du forum de haut niveau sur la politique rurale intitulé "Façonner l'avenir des zones rurales", organisé par la présidence espagnole et la Commission européenne à Sigüenza (Espagne) du 27 au 29 septembre 2023;

SOULIGNANT

- que les zones rurales contribuent de façon déterminante à la prospérité globale et à la puissance économique de l'Union européenne ainsi qu'aux transitions écologique et numérique, assumant un rôle central dans des domaines tels que la production alimentaire, la préservation de l'environnement, l'action pour le climat et la promotion de notre patrimoine culturel; que l'agriculture joue un rôle fondamental à cet égard et est essentielle à la cohésion économique, sociale et territoriale des zones rurales; et que de nombreuses zones rurales de l'UE sont confrontées à des défis singuliers, comme le déclin démographique et le vieillissement de la population, l'inégalité de genre, la pauvreté, la connectivité limitée, le sous-développement des infrastructures, le manque de diversité des possibilités d'emploi et les lacunes en matière de disponibilité des services et d'accès à ceux-ci;

a adopté les conclusions suivantes:

I. UNE VISION POUR LES ZONES RURALES À L'HORIZON 2040

Le Conseil

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission européenne intitulée "Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE", également connue sous le nom de vision rurale, de même que l'approche globale et l'articulation de la structure autour de quatre domaines d'action complémentaires en faveur de zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères d'ici à 2040, le plan d'action rural de l'UE qui s'y rapporte, ainsi que le lancement et le développement du pacte rural;
2. INVITE, à cet égard, la Commission, les États membres et les autorités régionales à tenir compte des défis divers et multidimensionnels en matière de développement territorial et de la complexité des zones rurales ainsi que des disparités socio-économiques entre les zones rurales et les autres zones, et encourage les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernance à accorder une attention particulière aux zones rurales afin d'améliorer les conditions de vie et de promouvoir le logement et l'accès aux services de base des populations rurales;
3. SOULIGNE, en particulier, la diversité et les besoins spécifiques de toutes les zones rurales, en particulier les régions ultrapériphériques, les communautés côtières et les zones à faible densité de population ainsi que les zones éloignées ou souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions de montagne, les régions insulaires et les régions les plus septentrionales à très faible densité de population;

4. SOULIGNE qu'un développement territorial équilibré et intégré, ancré dans des approches territorialisées, fait écho au nouvel agenda territorial 2030 récemment adopté par l'UE, et qu'il est nécessaire de tirer le meilleur parti du potentiel des zones rurales pour favoriser leur diversification économique grâce à de nouveaux secteurs industriels, numériques et des services, en créant des emplois de qualité et en ouvrant des perspectives d'emploi plus adéquates, diversifiées et flexibles, tout en tenant compte des besoins particuliers des petites et moyennes entreprises;
5. MESURE l'importance du rôle que jouent les coopératives en ce qu'elles contribuent à la durabilité environnementale, économique et sociale des zones rurales, en offrant des possibilités d'emploi et en préservant des espaces ruraux vivants et peuplés;
6. SOULIGNE, à cet égard, qu'il importe d'investir dans toute une série de secteurs, dont l'agriculture, et de réaliser des changements structurels sur le terrain afin de préserver la population et la viabilité des zones rurales, de promouvoir un développement intelligent et de tirer le meilleur parti des transitions écologique et numérique, notamment en agissant contre le dépeuplement actuel des zones rurales, le déclin démographique et le vieillissement de la population, en proposant des formations et d'autres mesures de soutien à la reconversion et au perfectionnement professionnels, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques et le développement rural;
7. SALUE, à ce titre, la communication de la Commission sur l'exploitation des talents dans les régions d'Europe et ENCOURAGE les autorités européennes, nationales, régionales et locales à remédier à la faible disponibilité de services publics, d'options de mobilité et d'infrastructures et à saisir toutes les possibilités qui existent dans les zones rurales, en élaborant, par exemple, des stratégies de développement local intégré et participatif et en améliorant l'accès à l'accompagnement financier et technique et au renforcement des capacités au niveau local;
8. INSISTE, une fois de plus, sur le rôle important que jouent les groupes d'action locale dans le cadre de l'initiative LEADER et de l'approche ascendante dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement local participatif;
9. SOULIGNE que, si une forte participation des citoyens et des organisations des zones rurales est indispensable à l'élaboration de stratégies locales, une participation publique active à tous les niveaux de gouvernance est également essentielle pour élaborer des mesures de renforcement des capacités et des solutions politiques intégrées et territorialisées sur mesure, y compris des sources de financement et investissements publics multiples;

10. MET L'ACCENT sur le fait qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les zones rurales et urbaines dans le cadre de la transition juste vers une Union européenne neutre pour le climat, durable et prospère, fondée sur une relation équitable et mutuellement avantageuse pour les zones rurales et urbaines et sur des stratégies intégrées de développement et d'investissement; EST CONSCIENT des rôles d'"ancrage" et d'"attraction" que jouent les villes petites et moyennes pour permettre un développement territorial plus équilibré et pour aider les zones rurales environnantes;
11. SOULIGNE la nécessité d'assurer une transition juste et inclusive dans les territoires ruraux, en promouvant la vitalité économique rurale et la cohésion territoriale et sociale, tout en ne laissant personne ni aucune région de côté;

II. LE PLAN D'ACTION RURAL DE L'UE ET LE PACTE RURAL

12. SE FÉLICITE du déploiement du plan d'action rural de l'UE en vue d'atteindre les objectifs de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE d'ici à 2040;
13. INVITE la Commission à continuer d'assurer un suivi systématique de la mise en œuvre du plan d'action rural de l'UE, en veillant à ce qu'il soit régulièrement mis à jour et à ce que toutes les politiques pertinentes de l'UE continuent d'être mobilisées efficacement;
14. SOUTIENT la mise en œuvre par la Commission du concept de test rural, qui permet d'évaluer les effets anticipés des principales initiatives de l'UE sur les zones rurales, et encourage des approches similaires aux niveaux national, régional et local afin de garantir la cohérence, l'homogénéité et la complémentarité des politiques et instruments couvrant des questions importantes pour les zones rurales;
15. SOULIGNE la nécessité de renforcer la cohérence et les synergies entre les politiques et instruments de l'UE, y compris la PAC et la politique de cohésion, et de jeter des ponts entre les pouvoirs publics pour agir sur la cohésion économique, sociale et territoriale dans les zones rurales et lutter contre les tendances au dépeuplement et à la fuite des cerveaux; le principe de cohérence devrait également concerner les éléments liés à l'administration et à la mise en œuvre lorsqu'il s'agit de poursuivre des objectifs communs avec différents instruments de soutien;

16. SOULIGNE qu'il importe de développer l'observatoire rural de l'UE et qu'il convient d'améliorer la collecte de données et la qualité des statistiques rurales, notamment au moyen de données recueillies au niveau municipal et ventilées par sexe et d'autres types de domaines fonctionnels, afin d'éclairer la conception et l'élaboration de politiques et d'actions rurales pertinentes et fondées sur des données probantes et d'améliorer la mise en œuvre effective des analyses d'impact territorial sans alourdir sensiblement la charge administrative et les coûts;
17. SALUE la mise en place de la plateforme de revitalisation rurale et attend avec intérêt l'achèvement, par la Commission, de la boîte à outils sur les possibilités de financement de l'UE en faveur des zones rurales;
18. SOULIGNE l'importance particulière que revêt le renouvellement des générations dans les zones rurales et dans le secteur agroalimentaire et INVITE les États membres à soutenir activement les jeunes citoyens ruraux, notamment en facilitant leur accès au financement et à la terre, en leur offrant des possibilités d'emploi, de formation et d'éducation diversifiées et flexibles et en les associant à l'élaboration des politiques et aux processus décisionnels locaux;
19. SOULIGNE la nécessité de renforcer les investissements publics et de mettre à disposition des fonds européens et nationaux qui contribuent à la connectivité dans les zones rurales ainsi qu'à la transition numérique, éléments nécessaires pour permettre l'accès à de nouvelles possibilités exigeant une couverture en haut débit stable, à très haute capacité et accessible;
20. SALUE l'initiative phare intitulée "Avenir numérique des zones rurales" du plan d'action rural de l'UE et relève la nécessité d'encourager l'innovation numérique, les infrastructures de données et l'acquisition de compétences numériques afin de renforcer les compétences nécessaires à la transformation numérique des zones rurales;
21. EST CONSCIENT que les femmes constituent un moteur important de la prospérité et de l'inclusion sociale dans les zones rurales, mais qu'elles sont confrontées à des défis supplémentaires et ont besoin de mesures de soutien pour mieux s'intégrer sur le marché du travail, exploiter les possibilités d'emploi et d'innovation existantes et en créer de nouvelles, et participer à la prise de décision; SE FÉLICITE, à cet égard, de l'inclusion de l'égalité entre les sexes parmi les éléments de l'un des objectifs spécifiques de la nouvelle PAC, promouvant la participation égale des femmes à l'agriculture et le développement socio-économique des zones rurales;

22. SOULIGNE le rôle essentiel que jouent les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture tout comme d'autres secteurs de la bioéconomie dans l'économie rurale, en créant des emplois, en favorisant l'innovation, en améliorant et en diversifiant les revenus de la population locale ainsi qu'en offrant des sources de matières premières durables et renouvelables; ESTIME que le renforcement accru de la résilience agricole, forestière et rurale doit figurer au rang des priorités pour faire face aux défis démographiques, économiques, climatiques et environnementaux; SOULIGNE les capacités d'adaptation des zones rurales, qui leur permettent de renforcer leur résilience et de réduire leur vulnérabilité au changement climatique;
23. SALUE, à cet égard, les actions visant à améliorer l'aménagement du territoire, le caractère durable et résilient de l'agriculture tout en renforçant la sécurité alimentaire, la biodiversité, la disponibilité de l'eau, la santé des sols, la production d'énergie renouvelable, les chaînes de valeur locales et les produits agroalimentaires de qualité;
24. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre la vision à long terme pour les zones rurales en étroite coopération avec les citoyens ruraux, de favoriser une attention accrue au développement et à l'innovation territorialisés grâce aux "villages intelligents", au développement local participatif et au développement régional, ainsi que de stimuler les approches territoriales et les initiatives locales afin de créer de nouvelles perspectives économiques et des écosystèmes innovants et de renforcer les services et infrastructures de base dans les zones rurales;
25. INVITE toutes les administrations nationales et régionales, les autorités locales et toutes les parties prenantes et communautés à se mobiliser et à s'engager dans le cadre du pacte rural et à contribuer activement aux objectifs énoncés dans la communication sur une vision pour les zones rurales ainsi qu'à ceux du pacte rural;
26. SOULIGNE, à cet égard, que la mise en réseau dans le cadre du pacte rural et des réseaux de la PAC et d'autres réseaux pertinents liés à la cohésion peut jouer un rôle central dans la diffusion et le partage d'informations et de résultats sur la vision pour les zones rurales entre les acteurs ruraux;
27. ENCOURAGE les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se mobiliser dans le cadre du pacte rural et à concevoir des stratégies et des plans d'action globaux aux niveaux national, régional et local pour relever les défis auxquels sont confrontées les zones rurales et renforcer les possibilités qu'elles offrent;

III. LES PISTES POUR L'AVENIR

28. NOTE que le futur financement européen, national, régional et local en faveur des zones rurales devrait tenir dûment compte du rôle central que jouent les zones rurales pour relever les défis économiques, environnementaux et sociaux auxquels l'UE et ses États membres sont confrontés, y compris ceux engendrés par la situation géopolitique actuelle;
29. RECONNAÎT que le contexte géopolitique actuel nécessite de renforcer la résilience et la compétitivité des zones rurales de l'UE, de garantir la sécurité alimentaire au niveau de l'UE et au niveau mondial dans le cadre de l'autonomie stratégique ouverte des systèmes alimentaires de l'Union européenne et de réduire les dépendances à l'égard de l'extérieur dans des domaines clés où l'UE doit se doter d'un niveau suffisant de capacités pour garantir son bien-être économique et social, tels que l'agriculture durable, comme indiqué dans la déclaration de Grenade;
30. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le bilan, réalisé par la Commission, des actions menées ou prévues dans le cadre des régimes de soutien aux zones rurales financés par l'UE et les États membres au cours de la période de programmation 2021-2027 au titre de la PAC et des fonds de la politique de cohésion;
31. SOULIGNE que, outre la politique de cohésion, la politique agricole commune et les plans nationaux pour la reprise et la résilience, toutes les politiques pertinentes de l'UE, avec plus de cohérence et de synergies entre elles, devraient jouer un rôle et contribuer à soutenir les zones rurales à l'aide des ressources appropriées;
32. INVITE la Commission à mettre en place un instrument de suivi pour évaluer le financement de l'UE en faveur des zones rurales par l'ensemble des politiques et instruments pertinents de l'UE; SOUTIENT l'instauration, au début de chaque période de programmation, d'une procédure visant à garantir la complémentarité, la cohérence et les synergies entre elles sans alourdir la charge administrative et les coûts;

33. **INSISTE SUR** l'importance d'adapter les politiques et procédures existantes et futures à la diversité des réalités et besoins des communautés rurales de petite taille et **INVITE** la Commission européenne, les États membres et les autorités régionales et locales à simplifier les procédures et les exigences applicables aux bénéficiaires disposant de capacités administratives limitées, afin de faciliter les investissements en tirant le meilleur parti des différentes ressources nationales et européennes et de l'utilisation des instruments financiers;
34. **INVITE** la Commission, lors de l'élaboration du prochain rapport public au cours du premier trimestre de 2024, à examiner de manière approfondie les points de vue des colégislateurs, y compris les présentes conclusions du Conseil et la résolution non législative du 13 décembre 2022 du Parlement européen et **ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que les discussions autour de ce rapport doivent alimenter la réflexion sur la préparation des propositions pour la prochaine période de programmation;
35. **INVITE** la Commission à communiquer dans ce rapport une mise à jour du plan d'action rural glissant de l'UE et une série de réflexions sur les orientations possibles pour une action de soutien et un financement accrus en faveur des zones rurales, ainsi que sur la voie à suivre; à exposer des options pour garantir davantage de synergies, d'homogénéité, de cohérence et de complémentarité entre les politiques qui ont une incidence sur les zones et communautés rurales ou qui en bénéficient, et qui renforcent la gouvernance à tous les niveaux; et à présenter des éléments d'appréciation en faveur d'un suivi plus ciblé de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE ainsi que des mécanismes d'évaluation intégrés dans les mises à jour du plan d'action rural de l'UE et dans le pacte rural, sans alourdir les charges administratives et les coûts;
36. **INVITE** la Commission à envisager, à la suite d'un futur réexamen de cette vision rurale, de transformer ce concept en une stratégie rurale de l'Union, assortie d'une approche globale et souple pour relever les différents défis et prendre en considération la diversité dans les zones rurales de l'UE tout en maximisant leur potentiel et leurs possibilités au moyen d'un ensemble d'indicateurs appropriés et pertinents, en tenant compte des principes d'amélioration de la réglementation et de simplification;
37. **INVITE** la Commission à rendre compte périodiquement au Conseil des actions qu'elle mène en rapport avec les présentes conclusions.